ENERGY BAR 2 L GB/D/F/I/NL/PL/H

WM 0712751 **Numéro de commande: 0712751**

Version 4.3 Date de révision 20.05.2022 Date d'impression 02.08.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	ENERGY BAR 2 L GB/D/F/I/NL/PL/H
UFI	:	
numéro d'identification	:	64224

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	détergents pour lave-vaisselle Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz Benelux S.A./N.V. AVENUE JEAN MONNET 1 BTE 6 1401 BAULERS
Téléphone	:	+3223520400
Téléfax	:	+3223510860
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

070/245.245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée, Catégorie 1A	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H290 H314	Peut être corrosif pour les métaux. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
		Prévention:	
		P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
		Intervention:	
		P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
		P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
		P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
		Elimination:	
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

hydroxyde de potassium

Etiquetage supplémentaire:

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).
Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse contient

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3 01-2119487136-33	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Met. Corr. 1; H290 SCL >= 5 % 1A; H314 2 - < 5 % 1B; H314 0,5 - < 2 % 2; H315 0,5 - < 2 % 2; H319	>= 10 - < 15

éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8 200-573-9 01-2119486762-27	Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373	>= 5 - < 10
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium	3794-83-0 223-267-7 01-2119510382-52	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	>= 2 - < 5
Glycine, N-(carboxymethyl)-N-[2-[(carboxymethyl)amino]ethyl]-, trisodium salt	19019-43-3	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 2
nitrilotriacétate de trisodium	5064-31-3 225-768-6 01-2119519239-36	Carc. 2; H351 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 4; H302 SCL >= 5 % 2; H351	>= 0 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
Protéger l'oeil intact.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets corrosifs

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Neutraliser à l'acide. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : détergents pour lave-vaisselle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
POTASSIUM HYDROXIDE	Non attribuée	VLE 15 min	2 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: Lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aigüe existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en			

	fonction de la période d'échantillonnage

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
POTASSIUM HYDROXIDE	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3
TETRASODIUM EDTA	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	3,0 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	2,8 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	2,8 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,6 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,6 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1,2 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1,2 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets locaux	25 mg/kg
51981-21-6	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets	55 mg/m3

			systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	55 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	15000 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	7,3 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	7500 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,8 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg
TRISODIUM NTA	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	5,25 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	5,25 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,5 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1,75 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1,75 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
TETRASODIUM EDTA	Eau douce	2,2 mg/l
	Eau de mer	0,22 mg/l

	Sol	0,72 mg/kg
	STP	43 mg/l
	intermittent release	1,2 mg/l
	Eau douce	2,8 mg/l
	Eau de mer	0,28 mg/l
	intermittent release	1,6 mg/l
	STP	57 mg/l
	Sol	0,95 mg/kg
51981-21-6	Eau douce	> 2 mg/l
	Eau de mer	> 0,2 mg/l
	intermittent release	> 1 mg/l
	STP	> 41,2 mg/l
	Oral(e)	67 mg/kg
TRISODIUM NTA	Eau douce	0,93 mg/l
	Eau de mer	0,093 mg/l
	intermittent release	0,915 mg/l
	STP	540 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,64 mg/kg
	Sédiment marin	0,364 mg/kg
	Sol	0,182 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel	:	Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.
Remarques	:	Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection de la peau et du corps	:	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Protection respiratoire	:	N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Type de Filtre recommandé: Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	13,8, à 20 °C

Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Pas d'information disponible.
Point d'éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Vitesse de combustion	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,29 g/cm3 à 20 °C
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Décomposition thermique	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.
Autres informations	:	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Produit

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë : > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Donnée non disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Pas classé(e)
Cancérogénicité	:	Pas classé(e)
Toxicité pour la reproduction	:	Pas classé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)
Information supplémentaire	:	Donnée non disponible

Composants:
hydroxyde de potassium
1310-58-3:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 Rat: 273 mg/kg
		Estimation de la toxicité aiguë : 500,0 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
		DL50 oral Rat, mâle: 333 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 425
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Résultat: Corrosif
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Espèce: Lapin Résultat: Corrosif Méthode: OCDE ligne directrice 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Espèce: Cochon d'Inde Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro	:	Type: Test de Ames Espèce utilisée pour le test: Salmonella typhimurium Résultat: négatif

éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium
64-02-8:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral Rat: > 2.000 mg/kg
		DL50 : 1.780 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 Rat: 1 - 5 mg/l Durée d'exposition: 6 h Méthode: OCDE ligne directrice 403

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium
3794-83-0:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë : > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

nitrilotriacétate de trisodium
5064-31-3:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë : 500,0 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 Rat: 1 - 5 mg/l Méthode: OCDE ligne directrice 403

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Méthode de test: Test de Buehler Espèce: Cochon d'Inde Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Méthode: OCDE ligne directrice 406

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

hydroxyde de potassium
1310-58-3:

Toxicité pour les poissons	:	(Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 880 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 80 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 165 mg/l Durée d'exposition: 24 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 660 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour les algues	:	CE50 : 1.337 mg/l Durée d'exposition: 120 h
Toxicité pour les bactéries	:	CE50 (Photobacterium phosphoreum (Bactéries luminescentes)): 22 mg/l Durée d'exposition: 15 mn
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: 850 mg/kg Durée d'exposition: 90 d

éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium
64-02-8:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 500 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h NOEC (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 25,7 mg/l Durée d'exposition: 35 d
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: DIN 38412

CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): 140 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: DIN 38412

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 25 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les algues : CE50 (Scenedesmus obliquus): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 300 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries : EC20 (boue activée): > 500 mg/l
Durée d'exposition: 30 mn
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 36,9 mg/l
Durée d'exposition: 35 d
Espèce: Brachydanio rerio
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 25 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: 156 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium
3794-83-0:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 7,5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour les bactéries : EC10 : 61 mg/l
Méthode: DIN 38412

nitrilotriacétate de trisodium
5064-31-3:

Toxicité pour les poissons : (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

(Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: DIN 38412

CE50 : 98 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues : CE50 : > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Remarques: voir texte créé par l'utilisateur

CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 91,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les bactéries : EC20 (voir texte créé par l'utilisateur): > 500 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (voir texte créé par l'utilisateur): 3.200 - 5.600 mg/l
Durée d'exposition: 8 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 36,9 mg/l
Durée d'exposition: 35 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 25 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: 156 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Composants:

éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium
64-02-8:

ThOD : 262 mg/g

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium
3794-83-0:

Biodégradabilité : Biodégradation: 96 %
Méthode: OECD 301 D

nitrilotriacétate de trisodium
5064-31-3:

Biodégradabilité : Biodégradation: 90 - 100 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

hydroxyde de potassium
1310-58-3:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

nitrilotriacétate de trisodium
5064-31-3:

Bioaccumulation : Durée d'exposition: 96 h
Facteur de bioconcentration (FBC): 3
Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB)..

Composants:

hydroxyde de potassium
1310-58-3:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..

nitrilotriacétate de trisodium
5064-31-3:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets	Le code européen des déchets 20 01 29* Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR	:	1760
IMDG	:	1760
IATA	:	1760

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR	:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (hydroxyde de potassium, éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium)
IMDG	:	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (potassium hydroxide, Tetrasodium EDTA)
IATA	:	Corrosive liquid, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	8
IMDG	:	8
IATA	:	8

14.4 Groupe d'emballage

ADR		
Code de classification	:	C9
Groupe d'emballage	:	II
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8
Code de restriction en tunnels	:	(E)
IMDG		
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	8
No EMS Numéro	:	F-A, S-B
IATA		
(Cargo)	:	Corrosive liquid, n.o.s.
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	8

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR		
Dangereux pour l'environnement	:	non
IMDG		
Polluant marin	:	non
IATA		
Dangereux pour l'environnement	:	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de

sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
	:	La Directive 96/82/CE ne s'applique pas
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	:	Non applicable
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 0,04 % 2,69 g/l contenu en COV sans eau
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 0,04 % 0,56 g/l contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois
Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004	:	5 - <15% EDTA et sels, <5% phosphonates, NTA (acide nitrilotriacétique) et sels, polycarboxylates, Parfums

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Information supplémentaire

Les points sur lesquels on a apporté des modifications par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Procédure de classification:	H290	Méthode de calcul
	H314	Méthode de calcul
	H318	Méthode de calcul

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.